

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2014

## DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 92 (Rect)

présenté par

M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,  
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,  
M. Schwartzenberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 5° bis À la première phrase du premier alinéa du même article L. 124-6, dans sa rédaction résultant du présent 5°, après le mot : « gratification » est inséré le mot : « universelle » . ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors du projet de loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche voté en 2013, un amendement du Gouvernement étendant l'obligation de gratification des stages, lorsqu'ils sont supérieurs à 2 mois, a été adopté.

Cette mesure a néanmoins été suspendue par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il nous apparaît donc essentiel de réaffirmer la nécessité pour l'organisme d'accueil de verser une gratification aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public (fonction publique, collectivités territoriales et établissement du service public hospitalier). Ce dernier a un devoir d'exemplarité.

À l'heure où la jeunesse est au cœur de l'action du Gouvernement, ce renoncement laisse les étudiants précaires sans véritable solution, et n'améliorera pas leur situation.

Par conséquent, en insérant le mot « universelle » après les mots « d'une gratification », cet amendement réaffirme l'égalité entre les stagiaires de tous les secteurs.